Extrait de l'ouvrage :
L'Europe et la lutte contre la piraterie maritime
Sous la dir. de Constance Chevallier-Govers et Catherine Schneider
EAN : 978-2-233-00767-4
éditions A.Pedone 2015

L'ALLEMAGNE ET LA LUTTE CONTRE LA PIRATERIE MARITIME

DELPHINE DESCHAUX-DUTARD
Maître de conférences en science politique et chercheure au CESICE
Université de Grenoble

La piraterie maritime a connu une escalade à la fin des années 2000, passant de 209 actes de piraterie par an dans le monde entre 1994 et 1999 à 352 entre 2000 et 2006, pour culminer à 293 en 2008[1]. Face à l'ampleur de ce défi sécuritaire, l'UE a décidé en 2008 de mettre en place l'opération EUNAVFOR ATALANTA, en accord avec le droit international (et en particulier la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer, dite aussi Convention de Montego Bay de 1982, et les résolutions 814, 1816, 1838, 1846 adoptées en 2008 et 1897 adoptée en 2009 du Conseil de sécurité de l'ONU) avec le mandat de contribuer à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie[2]. L'opération ATALANTA a ainsi pour mission de fournir une protection aux navires affrétés par le Programme Alimentaire Mondial, de protéger les navires marchands, et de recourir aux moyens nécessaires, y compris à l'usage de la force, pour dissuader, prévenir et intervenir afin de mettre fin aux actes de piraterie ou aux vols à main armée qui pourraient être commis dans les zones où ceux-ci s'exercent[3]. Dès lors, les militaires européens engagés dans l'opération ATALANTA peuvent appréhender, retenir et transférer les personnes suspectées d'avoir commis ou ayant commis des actes de piraterie ou des vols à main armée dans les zones où ceux-ci s'exercent. Ils peuvent saisir les navires des pirates ou les navires capturés à la suite d'un acte de piraterie ou de vols à main armée − et qui sont aux mains de pirates − ainsi que les biens se trouvant à leur bord. Les suspects peuvent être poursuivis soit, le cas échéant par un Etat membre de l'UE, soit par la République des Seychelles à la suite de l'accord, signé avec le 30 octobre 2009, qui permet le transfert des pirates présumés et les auteurs d'attaques à main armée qui auraient été appréhendés par ATALANTA dans sa zone d'opération[4].

---

[1] « Piraterie maritime. Corne de l'Afrique : les pirates reviennent ! », RAMSES, 2010, p. 240.
[2] Conseil de l'UE, Action Commune 2008/851/CFSP du 10 novembre 2008, Journal officiel de l'UE, 12 novembre 2008, L 301, p. 35.
[3] http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/missionPress/files/110118%20Factsheet%20EU%20NAVFOR%20Somalia%20-%20version%2027_FR11.pdf Consulté le 13/11/2013.
[4] http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/missionPress/files/110118%20Factsheet%20EU%20NAVFOR%20Somalia%20-%20version%2027_FR11.pdf Consulté le 13/11/2013.

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire
et auprès des éditions A.Pedone
13 rue Soufflot 75005 Paris France
tel : + 33 (0) 1 43 54 05 97 - Email : librairie@apedone.net - site : www.pedone.info

Extrait de l'ouvrage :
L'Europe et la lutte contre la piraterie maritime
Sous la dir. de Constance Chevallier-Govers et Catherine Schneider
EAN : 978-2-233-00767-4
éditions A.Pedone 2015

Dès le début de l'opération, l'Allemagne s'est impliquée avec sa marine dans la lutte européenne contre la piraterie maritime dans le Golfe d'Aden. Cette implication allemande au sein d'une opération militaire certes particulière au large du continent africain invite à s'interroger sur ce qu'elle révèle concernant les évolutions, mais aussi les constantes de l'engagement allemand dans des opérations militaires extérieures en dehors de la zone géographique couverte par l'OTAN. En effet, dans un pays européen où l'opinion publique se caractérise encore très largement par des tendances pacifistes lourdes, il est intéressant de se pencher sur le cas de la contribution allemande à la lutte contre la piraterie maritime afin d'en saisir tant le cadre juridique et politique contraignant outre-Rhin que les enjeux. Pourquoi et dans quel cadre politico-juridique l'Allemagne contribue-t-elle à l'EUNAVFOR ATALANTA ? En quoi cette participation à la lutte européenne contre la piraterie maritime au large des côtés somaliennes est révélatrice d'évolutions notables mais également de constantes concernant la Marine allemande, et plus largement l'engagement de l'armée allemande en dehors du territoire couvert par l'OTAN et l'UE, alors même que l'Allemagne avait refusé en 2011 de s'engager en Lybie aux côtés de la France et de la Grande-Bretagne ?

Pour tenter de répondre à ce questionnement, nous nous pencherons dans un premier temps sur le cadre juridique et politique contraignant de la contribution allemande à l'opération EUNAVFOR ATALANTA (I). Puis dans un second temps, nous nous interrogerons sur la contribution matérielle (militaire et judiciaire) de l'Allemagne à cette opération (II), en tâchant pour conclure de mettre en lumière les évolutions qu'elle implique tant pour la marine allemande que pour l'opinion publique, mais aussi les constantes qu'elle souligne, notamment en termes de perception par la classe politique et l'opinion publique de l'usage de la force.

I. L'ENGAGEMENT DE L'ALLEMAGNE DANS L'EUNAVFOR ATALANTA : UN CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE CONTRAIGNANT

Dès 2008, l'Allemagne s'est sentie fortement concernée par l'augmentation des actes de piraterie maritime dans le golfe d'Aden. En effet, en tant que nation exportatrice dont les échanges commerciaux passent à 80% par les voies maritimes, la classe politique allemande a rapidement pris conscience de l'importance de sécuriser les routes commerciales, d'autant plus que la République fédérale s'avère fortement dépendante de l'importation de matières premières transportées par voie maritime. Ainsi, gouvernement et députés allemands ont saisi l'intérêt de participer à l'opération ATALANTA sous mandat européen, et ce alors même que cette opération se situe en dehors de l'espace géographique couvert par l'Alliance atlantique. La Marine allemande (*Deutsche marine*, en remplacement du terme *Bundesmarine* en 2005).

Mais contrairement à l'armée française, la culture d'intervention extérieure de l'Allemagne se caractérise par une « retenue » qui l'a souvent amenée à pratiquer la « diplomatie du chéquier » (guerre du Golfe). Cela peut sembler paradoxal vis à vis de l'engagement profondément atlantiste de la République

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire
et auprès des éditions A.Pedone
13 rue Soufflot 75005 Paris France
tel : + 33 (0) 1 43 54 05 97 - Email : librairie@apedone.net - site : www.pedone.info